

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 20 septembre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 14 septembre 2021, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane LABBÉ, Maire.

Présents : 25

M. LABBÉ – Mme LENORMAND – M MEIGNEN – Mme AUDOUARD – M. MARTINEAU – M. FEVRIER – Mme GUIGOT – M. LAITU – M. FARAÛS - M. BOCCOU – Mme HUCHE - Mme RENO – Mme RIALLAND - M. BARGUIL (à la délibération n°2021-09-086 et à partir de la délibération n°2021-09-094) – M. BERTRAND - M. CHABOT (à la délibération n°2021-09-086 et à partir de la délibération n°2021-09-094) – M. GIRARD – Mme PARQUIER – Mme BARDOU – Mme CHALLE – M. DAVIAU - M. DIVAY – Mme ROCHER - Mme ARENA – Mme DESTOUET

Absents excusés : 6

M. BARGUIL (de la délibération n°2021-09-087 à celle n° 2021-09-093)
M. CHABOT (de la délibération n°2021-09-087 à celle n° 2021-09-093)
Mme PERRON
Mme DAVID
M. MOYON
M. SIMON

Procurations de vote : 6

M. BARGUIL, Mandataire M. LAITU (de la délibération n°2021-09-087 à celle n° 2021-09-093)
M. CHABOT, Mandataire M. BERTRAND (de la délibération n°2021-09-087 à celle n° 2021-09-093)
Mme PERRON, Mandataire M. LABBÉ
Mme DAVID, Mandataire M. MEIGNEN
M. MOYON, Mandataire M. DAVIAU
M. SIMON, Mandataire M. DIVAY

Secrétaire de séance : Mme RENO

Le procès-verbal du 28 juin 2021 a été approuvé à l'unanimité (29 voix pour)

Madame Jocelyne RENNOU est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DU TABLEAU DES ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DE MADAME DAVID DE SA FONCTION DE 5EME ADJOINTE – REDUCTION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET MODIFICATION DE LEUR RANG**
2. **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS, AUX CONSEILLERS DELEGUES ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**
3. **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**
4. **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**
5. **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DES REPRESENTATIONS MUNICIPALES – ASSOCIATION DU CLOS D'ORRIERE**
6. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
7. **DESIGNATION DE REPRESENTANTS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**
8. **DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2021 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
9. **COHESION SOCIALE – DISPOSITIF « SORTIR ! » - AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'APRAS**
10. **ENVIRONNEMENT – RENOUVELLEMENT A LA CONVENTION A LA FEDERATION DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES D'ILLE-ET-VILAINE (FGDON35)**

11. FINANCES LOCALES – FISCALITE LOCALE – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A L'USAGE D'HABITATION
12. CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE PAR LE COLLEGE
13. INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA CONTERIE – CHANGEMENT DE STATUTS
14. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION DE MISSIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (AR280, AP600, AW87, AW83)
15. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – MARCHES ET ACHATS DIVERS
16. QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

N° 2021-09-086 Fonctionnement des assemblées – Modification du tableau des adjoints suite à la démission de Madame David de sa fonction de 5ème adjointe – Réduction du nombre des adjoints et modification de leur rang

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aux termes de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales : "le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal".

Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020 a fixé à 8 le nombre de postes d'adjoints au maire, et procédé à l'élection de ces 8 adjoints dans les formes prévues aux articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

A titre de rappel, l'ordre des adjoints a été fixé comme suit :

1	LENORMAND	Monique
2	MEIGNEN	Yannick
3	AUDOUARD	Sylvie
4	MARTINEAU	Thierry
5	DAVID	Nolwenn
6	FÉVRIER	Loïc
7	GUIGOT	Valérie
8	LAITU	André

Mme Nolwenn David, 5ème adjointe, a fait connaître à Monsieur le Préfet, par courrier du 25 juin 2021, son intention de démissionner de son poste d'adjointe en précisant qu'elle restait conseillère municipale.

Cette démission a été acceptée et notifiée par Monsieur le Préfet le 8 juillet 2021.

Compte-tenu de cette démission, il vous est proposé de supprimer un poste d'adjoint et de fixer à 7 le nombre de postes d'adjoints au maire, chacun des autres adjoints passant au rang supérieur.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acceptation de la démission de madame David par Monsieur le Préfet en date du 8 juillet 2021 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Devoir de mémoire du 8 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **D'ACCEPTER** la suppression d'un poste d'adjoint au maire ;
- **DE PRÉCISER** que le nombre d'adjoints au maire est fixé à 7 et que chacun des autres adjoints passent au rang supérieur ;
- **DE VALIDER** la nouvelle répartition des adjoints telles que proposées ci-dessous :

1	LENORMAND	Monique
2	MEIGNEN	Yannick
3	AUDOUARD	Sylvie
4	MARTINEAU	Thierry
5	FÉVRIER	Loïc
6	GUIGOT	Valérie
7	LAITU	André

N° 2021-09-087 Fonctionnement des assemblées – Indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que le Maire et les adjoints au Maire chargés d'une délégation de fonctions peuvent toucher une indemnité dont le montant varie suivant la grille indiciaire du traitement des fonctionnaires et le montant voté par le conseil municipal. La loi n°2002 du 27 février 2002 prévoit également l'indemnisation des conseillers municipaux.

Ces différentes indemnités sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB1027- indice majoré 830 au 1^{er} septembre 2021) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et exprimées selon un pourcentage de cet indice, croissant avec la population.

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 permet ainsi une indemnisation maximale sur les bases suivantes pour les communes de 5000 à 10 000 habitants :

Indemnités de fonction	% maxi (en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique*)
- du Maire	55
- des adjoints	22
- des conseillers municipaux (pour les communes de + de 100 000 habitants)	6

*IB 1027 au 01/09/2021

L'enveloppe indemnitaire maximale pour la ville de Vern-sur-Seiche a été calculée jusqu'ici sur la base de 1 Maire + 8 adjoints, et s'élève à 107 650,81 euros pour une année. Compte tenu de la modification du nombre d'adjoints, cette enveloppe indemnitaire maximale est à ajuster ainsi qu'il suit :

FONCTION	Effectif	Taux	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant annuel
Maire	1	55%	55%	25 670,05
Adjoints	7	22%	154%	71 876,13
Total enveloppe			209%	97 546,17

Les indemnités versées aux conseillers municipaux, délégués ou non, sont comprises dans « l'enveloppe » ci-dessus, cette enveloppe étant constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Le conseil municipal est libre de décider du montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints tout en restant dans les taux plafonds fixés par la loi.

Le reliquat de l'enveloppe non utilisé pourra permettre d'indemniser les conseillers municipaux délégués qui pourront être nommés ultérieurement par arrêté du Maire (art. art L 2123-24-1, III du CGCT) ainsi que les conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions (art L 2123-24-1, II du CGCT).

Compte tenu du nombre d'élus et des différentes délégations accordées, il n'y a pas lieu à ce jour de modifier les taux d'indemnités précédemment votés et qui s'inscrivent dans le respect de la nouvelle enveloppe indemnitaire maximale.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints,

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'avis de la commission Administration générale, Ressources humaines et Devoir de mémoire du 8 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 9 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **DE PRENDRE ACTE** de la modification de l'enveloppe indemnitaire maximale pouvant être allouée aux élus
- **DE MAINTENIR** les bases d'indemnisation suivantes soit :
 - indemnité de fonction du Maire : **43 %** de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur ;
 - indemnité de fonction des Adjoints : **16,25%** de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur;
 - indemnité de fonction du conseiller municipal délégué à l'urbanisme : **16,25%** de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur et ce, dans la limite de l'enveloppe disponible ;
 - indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués : **4,2%** de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur et ce, dans la limite de l'enveloppe disponible ;
 - indemnité de fonction des conseillers municipaux exerçant une fonction effective de conseiller : **1%** de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur et ce, dans la limite de l'enveloppe disponible.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Considérant la démission de madame Nolwenn David de sa fonction d'adjointe au maire ;
Considérant la délibération n°2021-09-086 relative à la réduction du nombre des adjoints et modification de leur rang ;

Il est proposé une réduction du nombre des commissions municipales à 8 (choix de l'équipe municipale) avec une composition de 9 membres, désignés par le conseil municipal conformément au principe de représentation proportionnelle.

La représentation proportionnelle est calculée de la façon suivante (quotient électoral = 29/9 soit 3,22) :

- **7 sièges** pour le groupe des 22 conseillers municipaux de la liste « Vern avec vous » (22/3,22) ;
- **2 sièges** pour le groupe des 7 conseillers municipaux de la liste « Continuons d'agir » (7/3,22).

Il est également proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes ces désignations.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 8 juillet 2021,

Vu la délibération n°2021-09-086 relative à la réduction du nombre des adjoints et modification de leur rang,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale, Ressources humaines et Devoir de mémoire du 8 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **DE DECIDER** de la suppression d'une commission municipale ;
- **DE DECIDER** de la modification des commissions municipales ci-après visées ;
- **D'INDIQUER** que les commissions sont spécialisées dans les domaines suivants :
 - Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Devoir de mémoire
 - Cohésion sociale – Santé - Emploi - Communication
 - Environnement, Transition Ecologique et Mobilités
 - Education – Petite enfance – Jeunesse - Economie
 - Vie associative - Sports et Loisirs
 - Vie culturelle
 - Infrastructures – Réseaux - Bâtiments – Transition énergétique
 - Urbanisme, aménagement et habitat

- **DE PRECISER** que ces commissions sont composées, selon la règle de la représentation proportionnelle, par les conseillers municipaux suivants :

1. Administration générale, Finances, Ressources humaines et Devoir de mémoire

<ul style="list-style-type: none"> ○ M Stéphane LABBE ○ Mme Monique LENORMAND ○ M Stéphane CHABOT ○ M Yannick MEIGNEN ○ M Yves BOCCOU 	<ul style="list-style-type: none"> ○ M Thierry MARTINEAU ○ Mme Françoise HUCHE ○ M Didier MOYON ○ Mme Dominique ROCHER
--	--

2. Cohésion sociale, Santé, Emploi et Communication

<ul style="list-style-type: none"> ○ M Stéphane LABBE ○ M Yannick MEIGNEN ○ Mme Sylvie RIALLAND ○ Mme Valérie PERRON ○ Mme Jocelyne RENO 	<ul style="list-style-type: none"> ○ M Daniel FARAÜS ○ Mme Suzanne PARQUIER ○ M Jacques DAVIAU ○ Mme Sandrine DESTOUET
---	--

3. Environnement, Transition écologique et Mobilités

<ul style="list-style-type: none"> ○ M Stéphane LABBE ○ Mme Sylvie AUDOUARD ○ M Jean-Bruno BARGUIL ○ Mme Christine BARDOU ○ Mme Françoise HUCHE 	<ul style="list-style-type: none"> ○ M Sébastien GIRARD ○ M Yves BOCCOU ○ Mme Sonia ARENA ○ M Didier MOYON
--	--

4. Education, Petite enfance, Jeunesse, Economie

<ul style="list-style-type: none"> ○ M Stéphane LABBE ○ M. Thierry MARTINEAU ○ Mme Nolwenn DAVID ○ Mme Jocelyne RENO ○ Mme Valérie PERRON 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mme Bérénice CHALLE ○ Mme Françoise HUCHE ○ Mme Dominique ROCHER ○ M. Stéphane SIMON
--	---

5. Vie associative, Sports et Loisirs

<ul style="list-style-type: none"> ○ M Stéphane LABBE ○ M Loïc FEVRIER ○ M Jean-Marc BERTRAND ○ M Sébastien GIRARD ○ M Daniel FARAÜS 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mme Bérénice CHALLE ○ Mme Suzanne PARQUIER ○ M Christian DIVAY ○ Mme Sonia ARENA
---	---

6. Vie culturelle

<ul style="list-style-type: none"> ○ M Stéphane LABBE ○ Mme Valérie GUIGOT ○ Mme Sylvie AUDOUARD ○ Mme Sylvie RIALLAND ○ Mme Christine BARDOU 	<ul style="list-style-type: none"> ○ M Loïc FEVRIER ○ Mme Monique LENORMAND ○ M Christian DIVAY ○ Mme Sandrine DESTOUET
--	---

7. Infrastructures, Réseaux, Bâtiments et Transition énergétique

<ul style="list-style-type: none"> ○ M Stéphane LABBE ○ M André LAITU ○ M Jean-Bruno BARGUIL ○ M Loïc FEVRIER ○ M Sébastien GIRARD 	<ul style="list-style-type: none"> ○ M Jean-Marc BERTRAND ○ M Stéphane CHABOT ○ Mme Sonia ARENA ○ M Stéphane SIMON
---	--

8. Urbanisme, aménagement et habitat

<ul style="list-style-type: none"> ○ M Stéphane LABBE ○ M Jean-Bruno BARGUIL ○ M Stéphane CHABOT ○ Mme Monique LENORMAND ○ Mme Christine BARDOU 	<ul style="list-style-type: none"> ○ M André LAITU ○ Mme Sylvie AUDOUARD ○ Mme Sandrine DESTOUET ○ M Jacques DAVIAU
--	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du conseil municipal a été approuvé en date du 16 novembre 2020 conformément aux dispositions de l'article susvisé.

Suite à la modification des commissions municipales par délibération n°2021-09-088 du 20 septembre 2021, le règlement intérieur et notamment l'article 26 est modifié comme suit :

Article 26 : Commissions municipales permanentes

Les commissions municipales permanentes sont les suivantes :

Commissions	Nombre de membres
Administration générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de mémoire	9 membres
Cohésion sociale, Santé, Emploi et Communication	9 membres
Environnement, Transition écologique et Mobilités	9 membres
Education, Petite enfance, Jeunesse et Economie	9 membres
Vie associative, Sports et Loisirs	9 membres
Vie culturelle	9 membres
Infrastructures, Réseaux, Bâtiments et Transition énergétique	9 membres
Urbanisme, Aménagement et Habitat	9 membres

Le nombre de membres indiqué ci-dessus comprend le maire, président de droit de chaque commission.

Des conseillers délégués peuvent être nommés pour être en charge de domaines particuliers ou transversaux.

Chaque vice-président peut créer des groupes de travail sur des sujets particuliers. Leur durée est limitée à l'objet et un compte-rendu de leur travail est établi à chaque réunion. Ils peuvent être transversaux entre plusieurs commissions. Comme les commissions municipales permanentes, ils doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Leur composition est arrêtée en commission municipale en fonction de leur objet (exemple : groupe de travail sur les rythmes scolaires : composition arrêtée en commission Education).

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-09-088 du 20 septembre 2021 relative à la modification des commissions municipales ;

Vu le règlement intérieur ;

Vu l'extrait modifié du règlement intérieur ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines et Devoir de mémoire du 8 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées à l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal.
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur intégrant les modifications ci-dessus

N° 2021-09-090 Fonctionnement des assemblées – Modification des représentations municipales – Association du Clos D'Orrière

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il vous est proposé de compléter certaines représentations municipales suite aux derniers mouvements qui ont été enregistrés au sein du conseil municipal à savoir :

- Démission d'un conseiller municipal, Monsieur Fabien SAVOURÉ et arrivée d'une nouvelle conseillère municipale, Madame Sylvie RIALLAND en date du 2 juillet 2021 ;

La représentation municipale à compléter est la suivante :

1/ Association du Clos d'Orrière : 1 membre titulaire issu de la majorité

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 8 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **DE MODIFIER** la représentation municipale de la façon suivante :
 - Mme Sylvie RIALLAND est désignée membre titulaire de l'Association du Clos d'Orrière ;
- **DE PRÉCISER** que cette nouvelle désignation sera transmise à l'organisme intéressé.

N° 2021-09-091 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monique Lenormand

La réglementation prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications de postes excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la modification du tableau des effectifs proposée, liée à l'organisation de la rentrée scolaire au niveau du pôle Education et vie de la cité, et aux mobilités.

Dans tous les cas, les emplois peuvent être pourvus par un fonctionnaire, ou à défaut, un contractuel dans les conditions fixées à l'article 2-2 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984 modifiée. Le traitement sera alors calculé par référence à un échelon de la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi.

1. Organisation des équipes d'animation, restauration et propreté à la rentrée scolaire 2021-2022 au pôle Education et vie de la cité

Comme chaque année, une réflexion a été engagée sur l'organisation des services scolaires, périscolaires, restauration et propreté, et les impacts sur les plannings annualisés des agents dans le cadre de la rentrée scolaire 2021-2022.

Dans le cadre de la réflexion sur la modification des rythmes scolaires, des modifications de postes en animation ont été présentées en juin dernier.

Depuis, des évolutions ont été proposées concernant certains forfaits pour les animateurs périscolaires, et la réflexion concernant les équipes de restauration et de propreté a abouti, intégrant notamment une nouvelle organisation en restauration et des surfaces de propreté supplémentaires à entretenir.

Il y a donc lieu d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence.

2. Mobilités

Des ajustements de grade sont proposés dans le cadre des recrutements en lien avec les différences de carrière entre les agents sortants et entrants.

Voir tableau annexé

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 modifié du 2 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire en date du 8 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que proposée dans l'annexe jointe ;
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2021-09-092 Désignation de représentants - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Yannick Meignen

Le décret n°95.562 du 6 mai 1995, modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000 et consolidée au 26 octobre 2004, précise notamment que le Conseil d'Administration est présidé par le Maire et comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire. Par délibération n° 2020-06-077 du 29 juin 2020, le Conseil a décidé de porter à sept le nombre des représentants du conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) soit au total, avec le Maire, 8 membres.

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2020 et à l'installation du conseil du 25 mai 2020, les représentants de la commune auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont été désignés lors du conseil municipal du 29 juin 2020.

Suite à la démission de Madame Aurélie Baconnet en date du 24 février 2021, Monsieur Fabien Savouré avait été désigné comme membre titulaire du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le 2 juillet 2021, Monsieur Fabien Savouré a fait connaître sa démission du conseil municipal. Le conseil municipal est donc appelé à désigner un nouveau membre titulaire pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Madame Sylvie RIALLAND était déjà membre du Conseil d'administration du CCAS, nommée au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ». Etant donné son installation en tant que conseillère municipale, elle ne peut plus siéger en tant que membre nommé. Aussi, il est proposé de poursuivre son mandat en tant que membre élu.

Ceci exposé,

Vu l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 123-6, R 123-7 et R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2020-06-078 désignant les représentant.e.s au CA du CCAS ;

Vu le nouveau tableau du conseil municipal du 8 juillet 2021 ;

Est proposée candidate titulaire :

- Sylvie RIALLAND

Mme Sylvie Rialland ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité (28 voix pour) :

- **DE DESIGNER** Mme Sylvie Rialland comme membre titulaire pour siéger au Conseil d'Administration de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

N° 2021-09-093 Décisions budgétaires – Subvention 2021 – Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Yannick Meignen

Régi par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission :

- D'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en étroite liaison avec les institutions publiques et privées ;
- D'instruire les dossiers des demandes d'aide sociale soit au titre de la solidarité nationale, soit au titre de la solidarité communale ;
- De procéder à une analyse des besoins sociaux de la commune.

Le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un budget autonome.

Trois sources de financement peuvent être distinguées :

- *les ressources propres* : les dons et legs ainsi que les produits de quêtes ou de collectes,
- *les ressources liées aux services et aux actions créées et gérées par le Centre Communal d'Action Sociale* : le remboursement par le service départemental d'aide sociale des frais

d'enquête pour constitution des dossiers d'aide sociale, les participations de divers organismes au financement de certaines actions et prestations (département, caisses de retraite...), ainsi que les participations des bénéficiaires des services et prestations assurées par le Centre communal d'action sociale,

- *les ressources extérieures non affectées à une action précise* : ces ressources proviennent de la subvention communale qui constitue l'apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les Centres Communaux d'Action Sociale.

Le montant de la subvention communale proposée en 2021 au Centre Communal d'Action Sociale est de 28 000 euros (Pour rappel, une avance de 9 625 € sur cette subvention a été votée par le conseil municipal lors de sa séance du 18 janvier 2021 et a fait l'objet d'un mandatement).

Ceci exposé,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 9 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité (29 voix pour) :

- **D'ATTRIBUER** le montant de la subvention 2021 de 28 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale .

N° 2021-09-094 Cohésion sociale – Dispositif « Sortir ! » - Avenant à la convention avec l'APRAS

Rapporteur : Yannick Meignen

La carte « SORTIR » permet à chaque titulaire d'accéder, à des conditions avantageuses, à toutes les activités ponctuelles ou régulières, spectacles, actions ou autres proposées par les organismes de l'agglomération ayant passé une convention avec l'A.P.R.A.S.

Depuis 2011, la ville de Vern-sur-Seiche est engagée dans ce dispositif, renouvelé annuellement car l'engagement financier de la ville dépend du nombre d'adhérents sur la commune et de leur participation aux activités.

L'objet de la délibération porte sur l'avenant annuel à la convention relative au dispositif « SORTIR ! » entre Rennes Métropole, la Ville de Vern-sur-Seiche et l'A.P.R.A.S. (Association pour l'Animation et la Promotion de l'Action Sociale). L'avenant prévoit qu'un fonds est constitué par la commune et Rennes Métropole à hauteur de 80% par la ville de Vern-sur-Seiche et 20% par Rennes Métropole pour financer les activités des bénéficiaires de la carte « SORTIR ! ».

Ce fonds est géré par l'A.P.R.A.S et est utilisé pour rembourser les structures partenaires en ce qui concerne les activités ponctuelles et régulières.

Si, en cours d'exercice, les estimations s'avèrent insuffisantes, la ville de Vern-sur-Seiche et Rennes Métropole ajustent leurs contributions respectives au fonds. A l'inverse, si le réalisé s'avérait à l'issue de l'exercice inférieur à l'estimation initiale, le reliquat sera réaffecté à l'exercice suivant ou remboursé à la commune si cette dernière souhaitait se retirer du dispositif.

Ceci exposé,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2011 portant sur la mise en place du dispositif « SORTIR ! » à titre expérimental ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2013-12-149 du 16 décembre 2013 portant sur le renouvellement de la convention et les avenants renouvelant annuellement le dispositif ;

Vu l'avenant 2021 à la convention relative au dispositif « SORTIR ! » ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 9 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité (29 voix pour) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'A.P.R.A.S et Rennes Métropole l'avenant 2021 à la convention relative au dispositif « SORTIR ! » pour la ville de Vern-sur-Seiche ;
- **DE CONFIRMER** que la gestion du dispositif sur Vern-sur-Seiche est assurée par le C.C.A.S. de Vern-sur-Seiche, qui est l'interlocuteur privilégié de l'A.P.R.A.S. et de Rennes Métropole.
- **DE CONFIRMER** la participation financière de la Ville de Vern-sur-Seiche par le biais de la subvention au C.C.A.S., afin d'assurer la partie du financement communal au dispositif « SORTIR ! », d'un montant de 9 500 € pour l'année 2021.

N° 2021-09-095 Environnement – Renouvellement à la convention à la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON35)

Rapporteur : Sylvie Audouard

La Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON35) est une organisation professionnelle spécialisée dans la lutte contre les nuisibles depuis 1985.

Afin de pouvoir réguler les populations de nuisibles, une convention multi-services doit être passée entre la commune de Vern-sur-Seiche et la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisible (FGDON35), pour la période 2021-2024, soit 4 années.

Afin de pouvoir adhérer à la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, la commune doit également verser une participation financière annuelle forfaitaire de 310 euros.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention multi-services de FGDON35 ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Vie culturelle, Environnement et Transition écologique du 15 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité (29 voix pour) :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON35) pour la période 2021-2024, soit 4 années.
- **D'AUTORISER** le versement de la participation financière annuelle forfaitaire de 310 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

N° 2021-09-096 Finances locales – Fiscalité locale – Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à l'usage d'habitation

Rapporteur : Thierry Martineau

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des

constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Le conseil municipal doit donc aujourd'hui se positionner sur la limitation de cette exonération, sachant qu'il n'est pas possible de la supprimer.

Ceci exposé,

Vu les avis favorables de la commission Economie, Finance et Education du 17 juin 2021 et du 9 septembre 2021;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité (29 voix pour) :

- **DE DECIDER** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable, uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles R 331-63 du même code.

N° 2021-09-097 Autres domaines de compétences des communes - Convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive par le collège

Rapporteur : Loïc Février

Afin de permettre la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) prévue aux programmes obligatoires de l'Education Nationale, la commune met à disposition du collège Théodore Monod ses installations sportives.

Le département participe aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'éducation physique et sportive des collégiens. A ce titre, il arrête chaque année un coût horaire d'utilisation au regard du dispositif de tarifs de location choisi par le propriétaire des équipements sportifs et selon 3 catégories d'équipement sportif.

Les coûts horaires d'utilisation pour l'année 2021 fixés par la délibération du conseil départemental du 24 septembre 2020 sont les suivants :

	1^{er} dispositif Aide à l'investissement	2^{ème} dispositif Pas d'aide à l'investissement sauf contrats de territoires
Gymnase par heure	6 €	11,50 €
Piscine par ¾ d'heure	30 €	35 €
Plein air par heure	2,50 €	8,20 €

Selon le dispositif choisi, le propriétaire, en l'occurrence la commune, se base sur ces tarifs pour facturer à l'établissement utilisateur la location des équipements sportifs.

Il est proposé que la commune de Vern-sur-Seiche s'inscrive dans le 2^{ème} dispositif à savoir un coût horaire plus important sans aide à l'investissement sauf contrat de territoire.

Le projet de convention tripartite (commune, département, collège Théodore Monod) proposé a pour objet de déterminer les équipements sportifs appartenant au propriétaire mis à la disposition de l'établissement utilisateur en vue de la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) prévue aux programmes obligatoires de l'Education Nationale et d'en fixer les conditions d'utilisation.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 214-4 du Code de l'éducation ;

Vu le projet de convention tripartite ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte sports et loisirs / vie associative du 7 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 9 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité (29 voix pour) :

- **DE VALIDER** le choix du 2^{ème} dispositif pour facturer à l'établissement utilisateur la location des équipements sportifs.
- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-joint.

N° 2021-09-098 Intercommunalité – Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie – Changement de statuts

Rapporteur : Loïc Février

Lors de son comité syndical du 21 juin 2021, le syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie a accepté la modification de ses statuts.

Les nouveaux statuts, outre des modifications de formes, suppriment la mention de la gestion de la cafétéria dans l'objet du syndicat.

La décision de modification statutaire étant subordonnée à l'accord des communes-membres du syndicat de la Piscine de la Conterie , il est proposé au conseil municipal de valider les nouveaux statuts du syndicat intercommunale.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°9/2021 du syndicat intercommunal piscine de la Conterie du 21 juin 2021 ci-après annexé ;

Vu le projet de statut détaillé joint à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte sports et loisirs / vie associative du 7 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité (29 voix pour) :

- **DE VALIDER** les nouveaux statuts du syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie.

N° 2021-09-099 Délégation de fonctions – Délégation de missions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (AR280, AP600, AW87, AW83)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2020-12-121 du 14 décembre 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	10 rue du Bois	AR280	Terrain Bâti
2	7 avenue de la Chalotais	AP600	Terrain bâti
3	42 avenue de la Gare	AW87 AW83	Terrain bâti

N° 2021-09-100 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Marchés et achats divers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2020-12-121 du 14 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les achats et les marchés publics.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Extension cimetière - Lot N° 1	Avenant n°1	EIFFAGE	8 312 €
Maison de la Petite Enfance – Lot N° 3	Avenant n°1	MJR	1002,69 €
Maison de la Petite Enfance – Lot N° 3	Avenant n°2	MJR	360 €
Maison de la Petite Enfance – Lot N°4	Avenant n°1	BREL	850 €
Maison de la Petite Enfance – Lot N°8	Avenant n°1	JOLIVE ELEC	1 925,50 €
Maison de la Petite Enfance – Lot N°8	Avenant n°2	JOLIVE ELEC	124,12 €
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de l'Espace Culturel Le Volume	MAPA	ATELIER ERSILIE	26 350 €
Espace détente Haut de Gaudon – Lot 1	MAPA	JOURDANIERE NATURE	83 620,30 €

Espace détente Haut de Gaudon – Lot 2	MAPA	VALLOIS	48 542,61 €
Espace détente Haut de Gaudon – Lot 3	MAPA	JOURDANIÈRE NATURE	85 921 €
Maintenance des installations de chauffage	MAPA	IDEX	71 049,50 € par an
Marché tonte et broyage	MAPA	PAYSAGE SERVICES	19 740,24 €

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu

Questions et affaires diverses :

- **Nouvelle trajectoire du couloir aérien** : Une nouvelle trajectoire pour le passage des avions a été définie et passe par au-dessus de la commune. Une démarche sera entreprise pour faire annuler cette nouvelle trajectoire.
- **Rentrée scolaire 2021/2022** : La rentrée s'est faite sous le niveau 2 du protocole sanitaire avec une ouverture de classe pour l'école élémentaire la Chalotais et l'école maternelle NDF et une fermeture de classe pour l'école maternelle la Chalotais.
- **Portail familles** : Mise en place en cours d'un logiciel Portail familles pour les inscriptions scolaires et périscolaires à compter du mois de novembre

SEANCE LEVEE A 21H10

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 24 SEPTEMBRE 2021.



Le Maire,

Stéphane LABBÉ